

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2025

Date de la convocation : 16 JUILLET 2025

Date d'affichage : 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

**Présents :** François RAMPELBERG, Jean PONS, Gérard LAINÉ, Odile JACQUIN, Patrick PETITJEAN, Marie-Claude LAINÉ, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Céline NAUDIN, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Florian RAYAUME, Freddy LHERMINE.

**Représentée :** Martine TORLET représentée par François RAMPELBERG.

**Absentes et excusées :** Nathalie MUSSOT, Marie-Christine BROT, Marie-Thérèse GIRARD.

**Secrétaire :** Monsieur Jean PONS a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

-----  
Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

### APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

Le procès-verbal de la réunion du 24 JUIN 2025 a été arrêté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

- DE\_2025\_051 - Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour les risques prévoyance et santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre De Gestion.
- DE\_2025\_052 - Mise en place d'un compte épargne temps (CET).
- DE\_2025\_053 -Tableau des effectifs.

- DE\_2025\_054 - Transfert de la compétence "participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférents" à la Communauté de Communes du Val de l'Aisne.
- DE\_2025\_055 - Cession des parcelles C1305 et C1306 lieudit "La Plaine des Waillons".
- DE\_2025\_056 - Acquisition des propriétés bâties et non bâties D582 et D2276.
- DE\_2025\_057 – Décision modificative n°3/2025 – Budget Commune.
- Décisions.
- Questions diverses.

**DELIBERATION N° DE\_2025\_051 - INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LES RISQUES PREVOYANCE ET SANTE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE PAR LE CDG**

Le Maire laisse la parole à Madame Clarisse HEYER qui présente la délibération.

Le Maire informe l'Assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 02 en date du 10/07/2023 avec GENERALI VIE pour la prévoyance et Mutuelle Nationale Territoriale – MNT pour la santé ;

Vu l'avis du comité social territorial du 24 juin 2025 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG pour le risque prévoyance et pour le risque santé.

Pour le risque prévoyance :

A compter du 1er janvier 2026

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7,50 € par agent.

Pour le risque santé :

A compter du 1er janvier 2026

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15,00 € par agent.

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 02 pour le risque prévoyance et pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

## **DELIBERATION N° DE 2025\_052 MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)**

Le Maire laisse la parole à Madame Clarisse HEYER qui présente la délibération.

Le Maire expose à l'Assemblée :

VU les articles L 621-4 et L621-5 du CGFP ;  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la FPT ;  
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;  
VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;  
VU la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;  
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le dispositif suivant et précise que ce dispositif prendra effet à compter du 1er juillet 2025.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

### **ARTICLE 2 : LES BÉNÉFICIAIRES**

Les agents titulaires et contractuels de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

### **ARTICLE 3 : LES AGENTS EXCLUS**

- Les fonctionnaires stagiaires.
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage.

- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année.
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants d'enseignement artistique.

#### **ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET**

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt.

#### **ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ÊTRE EPARGNÉS**

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours. Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

#### **ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGÉS**

Le droit à congés est acquis dès l'épargne du 1er jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

#### **ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGÉS ÉPARGNÉS**

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

#### **ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT**

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année N.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 15 décembre de l'année N.

#### **ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR**

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation.
- Détachement ou intégration directe auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.
- Détachement ou intégration directe dans une autre fonction publique.
- Disponibilité.
- Congé parental.
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire.
- Placement en position hors-cadres.
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

#### **ARTICLE 10 : RÈGLES DE FERMETURE DU CET**

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs, pour l'agent non titulaire.

<b>DELIBERATION N° DE 2025_053 - TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
--

Le Maire laisse la parole à Madame Clarisse HEYER qui présente la délibération.

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 12 novembre 2024.
- Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2025 sur la suppression du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 29/35ème et sur la création du poste d'adjoint administratif territorial à temps complet de 35/35ème.

Le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 29/35ème à compter du 1er mai 2025.

Le Maire propose de créer le poste d'adjoint administratif territorial à temps complet de 35/35ème à compter du 1er mai 2025.

Le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs, uniquement pour ce qui concerne les emplois de fonctionnaires, de la manière suivante :

**- A compter du 1er mai 2025 :**

**Personnel à temps complet**

**Fonctionnaire**

Filière Administrative :

- 1 Attaché Territorial.
- 1 Rédacteur Principal de 1ère classe.
- 1 Rédacteur Principal de 2ème classe.
- 1 Rédacteur Territorial.
- 2 Adjoints administratifs principaux de 1ère classe.
- 2 Adjoints administratifs principaux de 2ème classe.
- 4 Adjoints administratifs.

Filière Technique :

- 1 Technicien territorial.
- 1 Agent de maîtrise principal.
- 1 Agent de maîtrise territorial.
- 3 Adjoints techniques principaux de 2ème classe.
- 4 Adjoints techniques.

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe.

Filière Culturelle :

- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe.

## Personnel à temps non complet

### Fonctionnaire

#### Filière administrative :

- 1 Adjoint administratif de 22/35.

#### Filière Technique :

- 2 Adjointes techniques de 30/35.
- 1 Adjoint technique principal de 1ère classe de 15/35.
- 1 Adjoint technique principal de 2ème classe de 15/35.
- 1 Adjoint technique de 29/35.
- 1 Adjoint technique de 26,75/35.
- 1 Adjoint technique de 15,25/35.

**DELIBERATION N° DE 2025\_054 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE "PARTICIPATION A UNE CONVENTION France SERVICES ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTS" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L' AISNE**

Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 27 à 28,

Vu le décret n° 2023-1052 du 17 novembre 2023 relatif aux conventions France Services,

Vu la charte nationale d'engagement France Services,

Vu la délibération n° D2025\_044 du Conseil communautaire en date du 19 juin 2025 approuvant la date de prise de compétence « participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférents » par la Communauté de Communes du Val de l'Aisne à compter du 1er janvier 2026,

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne ont trois mois pour délibérer sur le transfert de compétence « participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférents » au 1er janvier 2026,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le transfert de compétence « participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférents » à la Communauté de Communes du Val de l'Aisne à compter du 1er janvier 2026.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte ou document afférents à ce transfert de compétence.

**DELIBERATION N° DE 2025\_055 - CESSION DES PARCELLES C1305 ET C1306 LIEUDIT "LA PLAINE DES WAILLONS"**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de BRAINE a reçu une proposition écrite de la SCI DE L'ABBAYE souhaitant acquérir les parcelles C1305 d'une contenance de 4 a 55 ca et C1306 d'une contenance de 8 a 60 ca lieudit « la Plaine des Waillons ».

Considérant l'avis favorable du conseil municipal en date du 24 juin 2025,

Considérant l'avis du Service des Domaines en date du 3 juillet 2025 indiquant une valeur des parcelles pour un montant de 8 700,00 euros avec une marge de négociation de +/- 10 %, \_\_\_\_\_

Le Maire propose de céder les parcelles C1305 et C1306 d'une contenance globale de 13 a 15 ca à la SCI DE L'ABBAYE pour un montant de 8 700,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De céder les parcelles C1305 et C1306 à la SCI DE L'ABBAYE et de fixer le prix de vente à 8 700,00 euros.
- De désigner Maître GUIFFAULT pour la rédaction de l'acte de cession. Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette transaction.

**DELIBERATION N° DE\_2025\_056 - ACQUISITION DES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES D582 ET D2276**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il était en attente d'une proposition de prix pour l'acquisition des propriétés bâties et non bâties suivantes :

- la parcelle D582 d'une contenance de 2 a 17 ca lieudit « 43 Place Charles de Gaulle et 48 Boulevard des Danois » ;
- la parcelle D2276 d'une contenance de 5 a 01 ca lieudit « 43 Place Charles de Gaulle ».

Ces parcelles se situent à l'arrière de l'immeuble 43 Place Charles de Gaulle acquis par la Commune en 2022.

Il rappelle aussi que le prix de vente de ces deux propriétés s'élève à 105 000 euros plus les frais d'acquisition qui sont à la charge de l'acquéreur.

Le Maire propose d'acheter à Madame Lien HUYNH THI BICH les propriétés bâties et non bâties cadastrées D582 d'une contenance de 2 a 17 ca et D2276 d'une contenance de 5 a 01 ca pour un montant de 105 000,00 euros + les frais d'acquisition.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'acheter à Madame Lien HUYNH THI BICH, les propriétés bâties et non bâties cadastrées D582 d'une contenance de 2 a 17 ca et D2276 d'une contenance de 5 a 01 ca.
- De fixer le prix de vente de la parcelle à 105 000,00 euros.
- Que les frais d'actes notariés et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette transaction ainsi que d'y implanter le nouveau secrétariat de mairie.

**DELIBERATION N° DE 2025 057 - COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°3/2025**

Le Maire laisse la parole à Madame Clarisse HEYER qui présente la décision modificative.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'ajuster des crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Il propose de prendre une décision modificative répartie comme suit :

<b>COMMUNE DE BRAINE</b>			
<b>BUDGET GENERAL</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
66111	+ 4 000,00	773	+ 4 000,00
	-----		-----
	<b>+ 4 000,00</b>		<b>+ 4 000,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
231-041	+ 11 631,00	238-041	+ 11 631,00
	-----		-----
	<b>+ 11 631,00</b>		<b>+11 631,00</b>

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°3/2025 du budget général de la Commune telle que présentée.

**DECISIONS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 2 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 2025/18 en date du 01 juillet 2025

Signature d'un contrat de service YPVE n° 111180, pour une durée de trois, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, avec la Société YPOK de PARIS (75), pour un montant HT de 198,67 euros par année.

Décision n° 2025/19 en date du 01 juillet 2025

Signature du devis n° I-25-01-1 en date du 19 janvier 2025, avec Monsieur Antoine PORTELETTE d'AUDIGNICOURT (Aisne), pour un montant HT 24 229,32 € concernant les travaux de remise en peinture des façades.

Décision n° 2025/20 en date du 11 juillet 2025

<b>CERTIFICAT RELATIF A L'UTILISATION DE LA PROCEDURE DE FONGIBILITE DES CREDITS - INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses réelles		2 246 929,78		
<b>ENVELOPPE DISPONIBLE AVANT VIREMENT</b>				
Taux autorisé par le conseil municipal : 7.5 % des dépenses réelles		168 519,73		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Virement des crédits au(x) compte(s) correspondants				
		Virement à effectuer		
chapitre/article	disponible	montant	chapitre	article
231-7425	29 100,00	11 631,00	23	238
TOTAUX		11 631,00		
CERTIFICAT DE FONGIBILITE N° 2025-17		33 000,00		
<b>SOLDE DES CREDITS DISPONIBLES APRES VIREMENT</b>				
- section d'investissement -		123 888,73		

Décision n° 2025/21 en date du 16 juillet 2025

Signature du devis estimatif en date du 4 juin 2025, avec la Société EIFFAGE ROUTE – Agence Aisne Sud de CIRY-SALSOGNE (Aisne), pour un montant HT 18 625,00 € concernant les travaux de gravillonnage.

## QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe l'assemblée que les associations « Restos du Cœur » et « Compagnie d'Arc » remercient la Commune pour l'octroi de la subvention.

Il informe également l'assemblée que la Commune a reçu deux évaluations des domaines pour le bâtiment situé Avenue Kennedy. Ce point sera discuté en réunion « Toutes commissions » prévue en septembre 2025.

Il présente à l'assemblée un point sur les loyers impayés et informe le Conseil Municipal que le SGC effectue des mises en demeure pour récupérer les impayés. Les services sont informés du paiement des retards de loyers avec le nouveau logiciel.

Monsieur Alain LEMAITRE aimerait connaître l'avancement des travaux de la future mairie.

Le Maire indique à l'assemblée que le bureau d'architectes est en congés actuellement et qu'une rencontre est prévue en septembre 2025.

Monsieur Gérard LAINÉ ajoute que le dossier de consultation des entreprises est prévu en début d'année 2026.

-----  
La séance est levée à 19 h 30.

Le Secrétaire de Séance,

Jean PONS



Le Maire,



François RAMPELBERG